

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 22 janvier 2019 à 19 h 00 à l'hôtel de ville sis au 50 rue Saint-Joseph, le projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sera présenté au conseil municipal pour adoption.

Avis est aussi donné que ce projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée au 50, rue Saint-Joseph, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce projet de règlement vise à :

Ajouter l'article 5.3.5. à l'article 5.3. intitulé : « Conflits d'intérêts »

« 5.3.5. Il est interdit au directeur général, aux directeurs généraux adjoints, au trésorier, au trésorier adjoint, au greffier et au greffier adjoint d'occuper, dans les 12 mois qui suivent la fin de son emploi, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction qui ferait en sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville. »

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation au début de ladite séance.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 décembre 2018.

Me Stéphanie Allard, greffière